

MRW – DGRNE DIRECTION DE LA COORDINATION DE L'ENVIRONNEMENT





certifiée ISO 9001

Surveillance et rapportage environnemental plus simple et plus efficient en Wallonie REGINE -Référentiel Environnement: Gestion INtégrée des Entreprises

INTRODUCTION

Les exigences réglementaires en matière d'environnement vis-à-vis des entreprises sont complexes et en constante évolution. La mise en œuvre de la législation nécessite un échange régulier d'information entre l'administration et les entreprises.

C'est pourquoi à l'initiative de la DGRNE, la Région wallonne s'est engagée à mettre en œuvre un ambitieux projet de rationalisation et de simplification des obligations de surveillance et de rapportage dans le domaine de l'environnement.

Pour ce faire, le Référentiel Environnement: Gestion INtégrée des Entreprises REGINE a été mis sur pied afin de réduire les coûts que cette charge de travail occasionne tant à l'administration qu'aux entreprises et afin de faciliter le rapportage.

REGINE

Jusqu'en 2003, les données environnementales étaient collectées par diverses administrations via un grand nombre de formulaires. Il en résultait une redondance dans les questions posées et une certaine incohérence dans les données collectées. Cela rendait difficile la tâche de validation des données et de rapportage dans les délais pour les autorités.

Dès lors en 2003, une enquête intégrée environnementale a été créée incluant les obligations de rapportage environnementales pour 300 entreprises.

L'objectif de cette enquête est de simplifier la collecte des données et d'assurer la cohérence des divers inventaires et rapports à fournir au niveau régional, national, européen ou international et ce, en collectant une fois par an toutes les informations nécessaires concernant l'air, l'eau, les déchets, l'énergie et les dépenses environnementales.

L'information collectée et transférée dans une source authentique unique de données est alors mise à disposition entre les différents services de l'administration tout en assurant la confidentialité de certaines données.

L'information est nécessaire non seulement afin de faire face aux multiples obligations de rapportage mais aussi afin d'évaluer l'efficacité des politiques environnementales régionales.

L'enquête est personnalisée et pré-remplie pour chacune des 300 entreprises visées par au moins une des législations ou accords internationaux (quatre Conventions internationales et leurs protocoles¹, sept Directives européennes², trois Règlements européens³, deux Décisions européennes⁴, une Recommandation européenne⁵, trois Arrêtés du Gouvernement wallon⁶, deux Décrets wallon⁶ et plusieurs accords légalement non contraignants ⁶).

Chaque entreprise est donc interrogée pour les domaines qui la concernent uniquement.

¹ Convention-cadre des Nations Unies de 1992 sur les changements climatiques (UNFCCC) et son protocole, Convention de Genève sur la Pollution Transfrontalière à Longue Distance (CLRTAP) et ses protocoles, Convention de Stockholm et Convention UNECE d'Aarhus et son Protocole PRTR instaurant la mise en œuvre d'inventaire des émissions et des transferts de matières polluantes.

² Directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté (« emission trading »), Directive IPPC, Directive 2001/80/CE du 23 octobre 2001 relative aux grandes installations de combustion (LCP), Directive 2000/ 60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, Directive 91/414/CE du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, Directive 76/464/CEE du Conseil, du 4 mai 1976, concernant la pollution causée par certaines substances dangereuses déversées dans le milieu aquatique de la Communauté et modifiée par les Directives 90/656/CEE et 91/692/CEE du Conseil, Directive 91/689/CE relative aux déchets dangereux.

³ Règlement CE 850/2004 du Parlement européen concernant les polluants organiques persistants (POP's), Règlement 2150/2002/CE relatif aux statistiques sur les déchets; Règlement CE 166/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, et modifiant les directive 91/689/CEE et 96/61/CE du Conseil.

⁴ Décision de la Commission du 29/01/2004 concernant l'adoption de lignes directrices pour la surveillance et la déclaration des émissions de gaz à effet de serre, Décision 2000/479/CE sur l'implémentation du registre EPER.

⁵ Recommandation de la Commission du 30 mai 2001 concernant la prise en considération des aspects environnementaux dans les comptes et rapports annuels des sociétés : inscription comptable, évaluation et publication d'informations

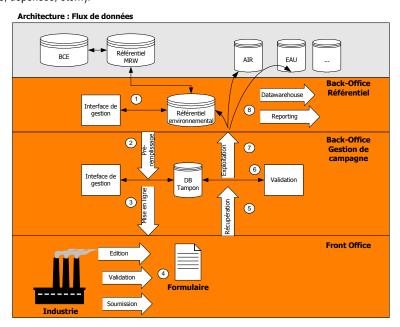
⁶ l'AGW 13-11-02 relatif aux conditions sectorielles des centrales thermiques, l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 9 avril 1992 relatif aux déchets dangereux.

⁷ Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, Décret du 10 novembre 2004 instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre spécifiés, l'AGW du 12 janvier 2006 relatif à la vérification des déclarations des émissions de gaz à effet de serre spécifiés.

⁸ Questionnaires conjoints OCDE/Eurostat relatif aux déchets et aux dépenses et statistiques régionales.

Depuis 2005, le formulaire est disponible on line. Ceci permet d'exploiter pleinement les possibilités que les technologies de communication et d'information offrent en remplaçant le papier par l'échange électronique. Il s'agit donc d'un outil de dématérialisation.

REGINE (Référentiel « Environnement » pour la Gestion INtégrée des Entreprises) est l'une des pièces maîtresses de ce système. Il a été conçu afin de pouvoir personnaliser et pré-remplir le questionnaire on-line. Il intègre différents référentiels pour chacune des 300 entreprises concernées (activités, installations, produits, procédés de fabrication, combustibles, polluants dans l'air et l'eau, déchets, dépenses, etc...).



L'enquête environnementale intégrée est le fruit d'un long effort entrepris par les acteurs impliqués (5 départements de la DGRNE, 4 services extérieurs, 2 sociétés de consultance (ICEDD et NSI), 7 fédérations industrielles (ciment, chimie, constructions métalliques, papier, agroalimentaire, producteurs d'électricité, sidérurgie) ainsi que l'Union Wallonne des Entreprises.

CONCLUSIONS

REGINE a permis dans sa conception et sa mise en œuvre:

- de consolider certaines législations qui se chevauchent (ex. Directives ET et IPPC, Protocole PRTR, etc...), d'anticiper d'autres (ex. Directive LCP, Règlement E-PRTR...), d'aborder voire de résoudre certaines contradictions (ex. Séries PCBs, HAPs...) et de faciliter le respect des dispositions et délais de rapportage,
- de concentrer les efforts sur les entreprises concernées et de tirer profit d'un système centralisé d'information constituant une source authentique unique pour tous les services de la Région wallonne,
- d'améliorer la qualité des données en facilitant le travail pour les entreprises grâce à la personnalisation et au préremplissage du formulaire,
- d'assurer la cohérence des données économiques, sociales et environnementales via le lien avec la banque carrefour des entreprises,
- de réduire le temps et les coûts consacrés à l'encodage des données et à leur validation,
- de mettre en place un véritable système d'échange d'informations et de renforcer le dialogue et la coopération entre entreprises et autorités publiques,
- de créer un outil de dématérialisation en remplaçant le formulaire papier par un format électronique accessible on-line.

La simplification est un mécanisme complexe La rationalisation est un processus itératif Simplification et Rationalisation constituent un projet commun

Pour plus d'informations http://bilan.environnement.wallonie.be.

Marianne PETITJEAN